



## AVIS AU PUBLIC COMMODO ET INCOMMODO

**Objet: Autorisation d'exploitation (classe 3A)**

Il est porté à la connaissance du public que, par l'arrêté N°3A/2022/3053/176 du 31 août 2022, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire a autorisé

**la Copropriété de la résidence TOKYO à installer et à exploiter un ascenseur à Rodange, route de Longwy n° 25.**

L'arrêté ministériel a été déposé au service écologique de la commune de Pétange et pourra y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre les décisions intervenues est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

**Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours (du 8 septembre au 18 octobre 2022 inclus).**

Pétange, le 7 septembre 2022  
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire,

Le bourgmestre f.f.,